

**PROCLAMATION, qui déclare l'émanation des Ordres pour la conservation du
premier Parlement Provincial de la Province du Bas-Canada.**

ALURED CLARKE.

GEOURGE TROIS, par la grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, &c. À tous nos affectionnés sujets que ces presentes peuvent concerner. Vû que nous avons donné autorité et ordre à notre Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du gouvernement de notre Province du Bas-Canada pour le temps d'alors ; de sommer un nombre suffisant de personnes discrettes et convenables pour le Conseil Législatif d'icelles et aussi de sommer et convoquer une Assemblée dans et pour la dite Province, et que notre Lieutenant Gouverneur, en l'absence de notre Gouverneur de la dite Province a, de l'avis de notre Conseil Exécutif, résolu de convoquer notre dit Conseil Législatif et l'Assemblée. sçachez donc qu'à cet effet nous publions notre Proclamation Royale, et déclarons par la présente que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite Province a ce jour donné ordre d'émaner de *Writ* en due forme pour convoquer le Conseil Législatif et l'Assemblée de notre dite Province, lesquels *Writs* seront datés du vingt quatrieme jour de Mai présent, et rapportables le dixieme jour de Juillet suivant. En Foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et y apposer le grand sceau de notre dite Province Témoin notre fidèle et bien aimé ALURED CLARKE, E-cuyer notre Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de notre Province du Bas-Canada et Major Général Commandant nos forées dans l'Amérique Septentrionale, à notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, le quatorzieme jour de Mai dans l'an de notre Seigneur, mil sept cent quatre vingt douze et dans la trente deuxieme année de notre Regne.

HUGH FINLAY, F. F. Secre.

A. C.

Traduit par Ordre de son Excellence le Lieutenant Gouverneur, P. A. DE BONNE, A. S. F. & T. F.